

Une commune souhaite implanter une installation de production d'énergies renouvelables

Une commune souhaite implanter une installation de production d'énergies renouvelables, par exemple sur base d'une étude réalisée par le **conseiller énergie** de la commune.



La commune peut adresser ses demandes d'informations et de **conseils spécifiques** à différents acteurs actifs dans le domaine :

- ✓ La [Cellule énergie de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie](#) ;
- ✓ Le [Facilitateur Bois-Energie pour le service public](#) ;
- ✓ Le [Facilitateur énergies renouvelables électriques et cogénération](#) ;
- ✓ Le coordinateur territorial de la Convention des Maires qui dispose spécialement d'outils et d'une large expérience de réseau.

En matière de **financement**, plusieurs pistes peuvent être envisagées, on pensera notamment ;

- ✓ Au [fonds d'impulsion communal](#) de la Province de Luxembourg (Article 13 pour les énergies renouvelables)° ;
- ✓ Aux [subventions des actions de promotion en matière d'environnement de la Province de Luxembourg](#) ;
- ✓ La Wallonie soutient les communes qui désirent diminuer leurs consommations énergétiques des bâtiments grâce aux [subventions UREBA](#) ;
- ✓ Les intercommunales s'engagent également dans le domaine public via [IDELUX](#) ;
- ✓ Certaines banques ont développé des [programmes de financement axés sur les Smart cities](#).

Pour d'autres idées, n'hésitez pas à consulter le document «[Ingénierie financière et énergie locale : Les outils à disposition des collectivités locales et supra-locales pour le financement des projets énergétiques territoriaux](#)». (APERe, mars 2015).

